

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2022

Réglementation de la circulation

Concernant la réalisation des travaux de branchement Eau Potable

Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER,

Vu l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise SAUR concernant des travaux de branchement Eau Potable Impasse de la Barre,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

ARRETE

Article 1er : Les travaux auront lieu à partir du Lundi 20 juin 2022 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation par basculement sur la chaussée opposée.

Article 3 : La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

SAUR
Gendarmerie de RUMILLY
C.E.R.D de RUMILLY
Service départemental d'Incendie et de Secours
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à Hauteville sur Fier,
le 30 mai 2022.

Le Maire,
Roland LOMBARD

